

DECISION N° 2022-52

Portant approbation d'une procédure adaptée

Mission étude géotechnique G2 AVP et G2 PRO Création d'une plateforme multi-matériaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits à l'opération 022112 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU l'estimation de 5 000 € H.T pour la réalisation de cette mission,

VU la consultation lancée le 24 novembre 2022 auprès de 4 entreprises spécialisées,

VU la date limite de remise des offres fixée au 2 décembre 2022 à 12 heures,

VU l'ouverture des offres en date du 02 décembre 2022, réalisée par les services du SIVOM,

VU la présentation des résultats constatés par le maître d'œuvre « SERVICAD SUD OUEST » chargé de l'analyse financière et technique des offres,

CONSIDERANT que les candidats non retenus ont été informés du refus de leur offre par courrier et notifié en date du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude géotechnique pour définir le projet et réduire les conséquences des risques géologiques importants identifiés,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le devis pour une étude géotechnique G2 AVP et G2 PRO en vue de la création d'une plateforme multi-matériaux, conclu avec la société GEOFONDATION de MERIGNAC (33), pour un montant total de 4 350.00 € H.T., réalisée dans un délai global de 6 semaines,



- de signer le devis et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 12 décembre 2022

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 13/12/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.